

Montrouge, le 13 janvier 2021

Référence courrier :
CODEP-DTS-2020-049956

Monsieur le directeur
Orano Nuclear Packages And Services
1 rue des hérons
78180 Montigny le Bretonneux

OBJET :

Contrôle du transport de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2020-0347 du 6 octobre 2020
Fabrication des emballages TN G3

RÉFÉRENCES :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
- [2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019,
- [3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD ».

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence, concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 6 octobre 2020 dans les locaux de votre sous-traitant Valorel situé à Chasse-sur-Rhône (69). Elle avait pour thème la fabrication des emballages TN G3.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Le modèle de colis constitué par l'emballage TN G3, chargé d'au maximum 12 assemblages de type REP 17 × 17 irradiés à oxyde d'uranium, bénéficie actuellement d'un agrément de l'ASN en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles jusqu'au 25 mai 2023 pour le transport par voies routière, ferroviaire, fluviale et maritime.

L'inspection en objet concernait la fabrication des emballages TN G3 et plus particulièrement les opérations de fabrication des capots de protection réalisées par le sous-traitant d'Orano NPS.

Les inspecteurs de l'ASN ont rencontré le directeur de l'entreprise, le responsable qualité et le responsable de la fabrication de ce sous-traitant, ainsi qu'un inspecteur, une responsable qualité et un responsable ingénierie d'Orano NPS, tous chargés de s'assurer du bon déroulement des opérations de fabrication.

En outre, ils ont examiné le système de gestion de la qualité mis en place par Orano NPS pour encadrer ces opérations de fabrication, comment Orano NPS transmet ses spécifications à son sous-traitant de rang 1 et enfin,

comment ce sous-traitant décline ces spécifications dans ses gammes de fabrication. Les inspecteurs se sont aussi intéressés à la surveillance exercée par Orano NPS sur son sous-traitant de rang 1, ainsi que sur ses sous-traitants de rang 2.

Les inspecteurs de l'ASN ont également contrôlé, par sondage, la déclinaison des exigences du dossier de sûreté sur la fabrication des emballages TN G3, la procédure encadrant la détection et le suivi des non-conformités, la qualification du personnel, ainsi que les contrôles réalisés en cours de fabrication. Ils ont également effectué une visite de l'atelier de fabrication.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par la société Orano NPS pour s'assurer de la conformité des opérations de fabrication au dossier de sûreté du modèle de colis TN G3 est satisfaisante. Toutefois, cet examen a mis en évidence des pistes d'amélioration du système de gestion de la qualité. Une demande d'action corrective a été formulée, ainsi que trois demandes d'informations complémentaires.

A. DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

Contrôle des sous-traitants de rang 2 par Orano NPS

Le paragraphe 1.7.3 de l'ADR [2], rendu d'application obligatoire par l'arrêté dit TMD [3], dispose qu'« *un système de management fondé sur des normes internationales, nationales ou autres qui sont acceptables pour l'autorité compétente doit être établi et appliqué pour toutes les activités relevant de l'ADR* ». La sous-traitance des opérations de fabrication d'un emballage de transport doit être surveillée et tracée sous assurance de la qualité. Les inspecteurs ont constaté que votre sous-traitant de rang 1 fait habituellement appel à d'autres sous-traitants de rang 2 pour réaliser certaines étapes de fabrication et de contrôle des emballages TN G3.

Or, les sous-traitants de rang 2 ne sont pas tous audités ou surveillés par le sous-traitant de rang 1. Les inspecteurs de l'ASN ont constaté à cet égard que le système de management de ce sous-traitant de rang 1 d'Orano NPS ne mentionnait pas les contrôles réalisés sur les sous-traitants de rang 2, ni la périodicité de ces contrôles.

Demande A1 : je vous demande de m'indiquer les dispositions retenues pour assurer une surveillance de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. Vous me transmettez la procédure traitant cette activité de contrôle. Vous justifierez également la périodicité de ces contrôles.

B. DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Formation du personnel

Le paragraphe 1.3.1 de l'ADR [2], rendu d'application obligatoire par l'arrêté dit TMD [3], dispose que « *les personnes employées [...], dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent être formées de manière répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses* ».

Les inspecteurs ont constaté que les résultats de l'audit interne de 2020 de votre sous-traitant de rang 1 ont souligné que les formations en interne visant à sensibiliser le personnel à la sûreté nucléaire n'étaient pas formalisées et que leurs périodicités n'étaient pas définies.

Vous avez indiqué qu'Orano NPS souhaite développer cette culture de sûreté chez tous ses sous-traitants et qu'il va les accompagner dans cette direction pour les années à venir. À cet effet, un support pédagogique est en cours d'élaboration par Orano NPS afin de permettre aux sous-traitants de sensibiliser leur personnel, de manière harmonisée, à la fois, à la sûreté nucléaire et à la fraude.

Demande B1 : je vous demande de me confirmer la formalisation du processus de formation et de recyclage chez votre sous-traitant avec une périodicité justifiée.

Composants et matières premières

Lors de l'inspection, Orano NPS a précisé les modalités de réception des matières premières utilisées par le sous-traitant. Certaines sont réceptionnées en propre par Valorel suivant des procédures internes ; d'autres sont réceptionnées directement par Orano NPS chez Valorel. À titre d'exemple, vous avez présenté le cas de l'approvisionnement des blocs de mousse de carbone qui sont positionnés dans les capots amortisseurs des emballages avant leur fermeture par soudure. Ces blocs sont fournis par un sous-traitant italien. Leur réception est assurée par Orano NPS et son contrôleur, avant que Valorel les installent dans les capots. À cette étape, vous avez expliqué aux inspecteurs que les blocs de mousse peuvent présenter des défauts. Si ces blocs sont légèrement endommagés, vous faites intervenir le sous-traitant fabricant des blocs de mousse afin de les réparer par collage. Cette possibilité de réparation des blocs de mousse par collage n'apparaît pas dans le dossier de sûreté. Aucune procédure définissant les critères d'acceptation des approvisionnements n'a pu être présentée aux inspecteurs.

Demande B2 : Je vous demande de justifier que les réparations qui sont réalisées lors de la réception de composants ou matières premières ne remettent pas en cause les démonstrations de sûreté de l'emballage en précisant notamment :

- **les critères d'acceptation et de réparabilité retenus et leurs justifications ;**
- **comment est garanti que les colles utilisées pour les réparations des mousses des capots ne remettent pas en cause des démonstrations de tenue au feu ;**
- **comment est garanti que les blocs réparés conservent les mêmes propriétés mécaniques et garantissent leur fonction d'absorption de chocs ;**
- **les critères retenus de déclaration auprès de l'ASN d'un événement significatif pour ce type d'aléa de fabrication.**

Lors de l'analyse des audits réalisés par Orano NPS ou pour le compte d'Orano NPS par un auditeur externe, vous avez mis notamment à disposition des inspecteurs les rapports du dernier audit de 2020. Ce sous-traitant travaillant depuis plus de 30 ans pour Orano NPS, les inspecteurs ont demandé de fournir les audits précédents. Un audit a été réalisé en 2017 mais n'a pas pu être finalisé à cause d'une défaillance accidentelle de l'organisme d'audit. Ce cas de force majeure indépendant d'Orano NPS et du sous-traitant rend difficile a posteriori l'exploitation de cet audit de 2017.

Le seul audit exploitable antérieur à celui de 2020 date de 2010. Les documents de 2010 n'ont pas été présentés car ils n'existent qu'en version papier et n'étaient pas immédiatement disponibles.

Demande B3 : je vous demande de me confirmer qu'un rapport d'audit a bien été émis en 2010 et que ses conclusions ont bien été prises en compte par le sous-traitant.

C. OBSERVATION

Néant

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : dts-transport@asn.fr, en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>. Le cas échéant, merci de transmettre le lien et le mot de passe obtenus à l'adresse : dts-transport@asn.fr en mentionnant le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125 13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK